

**Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de schéma de pondération de l'indice. (4063CCH)**

*Saisine : Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur  
(29 novembre 2012)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis est de fixer le schéma de pondération annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2013, conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation dispose, dans son article 2<sup>1</sup>, que « *[l]a liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation* ». Il précise en outre que « *[l]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...]* ».

La pondération proposée pour l'année 2013 découle, notamment, des dépenses de consommation finale des ménages au cours de l'année 2011, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2012, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2013 sur la base de l'indice des prix du mois de décembre 2012. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2013.

Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2013<sup>2</sup>, la Chambre de Commerce doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Toutefois, la pondération définitive ne devrait diverger que marginalement de la pondération provisoire avisée. En effet, l'évolution des prix d'octobre à décembre 2012 sera probablement moins élevée que celle enregistrée entre octobre 2011 et octobre 2012.

Des changements au niveau méthodologique ont été apportés pour améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages, et notamment le recours aux comptes nationaux t-2 au lieu de t-3, et ce conformément au règlement européen n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations. L'impact de cette nouvelle méthodologie reste toutefois faible.

La Chambre de Commerce peut approuver le volet technique sous-jacent à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique, sans préjudice de sa position quant au principe même du système actuel d'indexation automatique et intégrale des salaires, des

---

<sup>1</sup> Alinéas deux et trois.

<sup>2</sup> Prévüe le 20 février 2012.

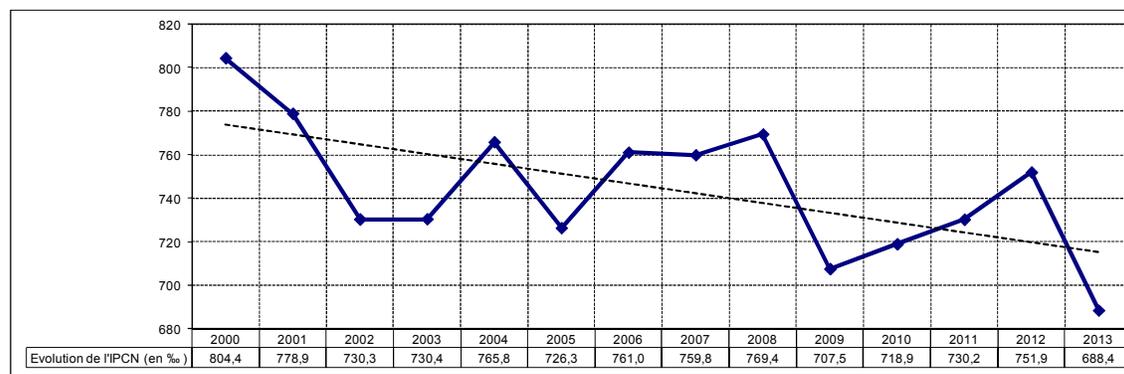
pensions et des prestations sociales à l'augmentation du coût de la vie, auquel elle reste opposée.

### **Considérations générales concernant la pondération proposée pour 2013**

La Chambre de Commerce note que, dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN pour 2013, ou autrement dit à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 688,4‰ contre 751,9‰ dans la version 2012 de la pondération. Ceci signifie que, par rapport à la version 2012 du schéma de pondération, la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg diminue alors que celle attribuée à la consommation des non-résidents sur le territoire augmente. L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000-2013 est représentée dans le graphique 1.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendanciellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique ci-après. Depuis 2009, la part de l'IPCN était toutefois en progression constante. La version 2013 marque dès lors une rupture avec les chiffres des années récentes. Ce phénomène s'explique par une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. L'apport de nouvelles sources statistiques a permis de conclure que les versions précédentes des comptes nationaux sous-estimaient la dépense des non-résidents sur le territoire économique du Luxembourg<sup>3</sup>.

**Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en ‰ de l'IPCH)**



L'analyse de l'évolution de la pondération de 2012 à 2013 par grande division de biens et services (se référer au tableau 1) permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, seules deux divisions sur douze connaissent une *augmentation* de leur pondération entre 2012 et 2013, à savoir les divisions 03. « Articles d'habillement et chaussures » et 12. « Biens et services divers ».

En 2013, la pondération allouée à l'habillement augmente de plus de 6 points. Cette hausse pour l'habillement s'explique notamment par l'intégration des dépenses réalisées *via* le commerce électronique transfrontalier. Cette prise en compte dans les comptes nationaux

<sup>3</sup> Bien que les comptes nationaux puissent être révisés plusieurs fois par an, des révisions du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation sont exclues au cours d'une année du fait de l'utilisation des indices de prix pour l'indexation des contrats ou des salaires. En effet, la possibilité de révision de l'indice pourrait être à l'origine de situations d'insécurité contractuelle et juridique.

des achats réalisés par les résidents sur Internet a été rendue possible par l'accès à une nouvelle source statistique.

La deuxième division, en termes d'importance dans l'IPCN total, à savoir la 12. « Biens et services divers », voit sa pondération augmenter de 2,1 points et représente 16,1% de l'IPCN en 2013. L'introduction en mars 2009 du chèque-service accueil pour les crèches a eu pour effet d'augmenter la demande pour ce type de prestations. Concernant la bijouterie, le cours de l'or, qui se situe à un niveau historiquement élevé explique également l'augmentation des dépenses.

Les dix autres divisions voient leur pondération *diminuer* entre 2012 et 2013, et ce notamment en raison de la révision des comptes nationaux qui sous-estimaient la dépense des non-résidents sur le territoire économique du Luxembourg dans ses précédentes versions.

Bien que la plus forte baisse soit enregistrée dans la division « Transports » (-18 points), cette dernière domine toujours, en termes de poids, le panier de l'IPCN et représente près de 21% de la dépense couverte par l'IPCN. Cette importance s'explique par les achats de véhicules, mais aussi par les dépenses en biens et services effectuées pour l'utilisation des véhicules, dont notamment l'achat de carburants. La sous-division 07.2.2 « Carburants et lubrifiants » représente 5% de l'indice national (34,5 sur un IPCN de 688,4). Par conséquent, une augmentation de 10% des prix des carburants induit à la hausse l'IPCN de 0,5%. Pour cette raison, la Chambre de Commerce estime opportun de supprimer du panier ce type de produit dont les prix sont fixés sur des marchés internationaux, et ce afin d'éviter une double pénalisation des entreprises luxembourgeoises par rapport à leurs consœurs de la Grande-Région, ou aux principaux partenaires commerciaux, qui ne connaissent pas d'évolution analogue se répercutant sur le coût du travail au sein de leur économie.

Représentant 15,4% de l'IPCN total, la division 4. « Logement, eau, électricité et combustibles » voit sa pondération diminuer de presque 6 points. En termes de pondération, de fortes baisses sont également enregistrées pour les divisions 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (-13,1 points) ; 09. « Loisirs, spectacle et culture » (-10,6 points) ; 11. « Hôtels, cafés, restaurants » (-10,0 points) et 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (-7,9 points).

**Tableau 1 : Pondération proposée pour 2013 et pondération de l'année 2012**

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2012 Consommation privée 2010 au prix de décembre 2011		Evolution de la pondération de 2012 à 2013		Pondération 2013 Consommation privée 2011 au prix d'octobre 2012		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire  dont: IPCN: Consommation des résidents sur le territoire	1 000,0	752,0		-63,6	1 000,0	688,4	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	108,6	82,5	-7,9	-13,1	100,7	69,4	10,1%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	104,0	26,0	-2,6	-4,8	101,4	21,2	3,1%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	44,2	36,7	12,7	6,8	56,9	43,5	6,3%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	111,8	111,7	-4,6	-5,9	107,2	105,8	15,4%
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	79,0	58,9	-4,2	-7,9	74,8	51,0	7,4%
06. SANTE	19,3	18,3	-0,8	-0,8	18,5	17,5	2,5%
07. TRANSPORTS	212,2	160,9	25,5	-18,2	237,7	142,7	20,7%
08. COMMUNICATIONS	20,1	18,3	-0,7	-0,2	19,4	18,1	2,6%
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	88,4	64,7	-16,8	-10,6	71,6	54,1	7,9%
10. ENSEIGNEMENT	10,6	9,2	-1,5	-1,0	9,1	8,2	1,2%
11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	84,4	55,9	-1,0	-10,0	83,4	45,9	6,7%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	117,4	108,9	1,9	2,1	119,3	111,0	16,1%

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2012 à 2013, (voir la colonne 5 du tableau 2), la différence la plus importante entre la pondération de 2013 et celle de 2012 est constatée pour la division 03. « Articles d'habillement et chaussures » (+29%), comme déjà expliqué auparavant. En outre, sept divisions sur douze voient leur poids relatif diminuer, telles que les divisions 02. « Boissons alcoolisées et tabac » (en raison d'un recul général de la consommation de tabac pour les résidents grâce notamment aux politiques de santé publique anti-tabac), 11. « Hôtels, cafés, restaurants » ou 09. « Loisirs, spectacle et culture ».

**Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2012 à 2013**

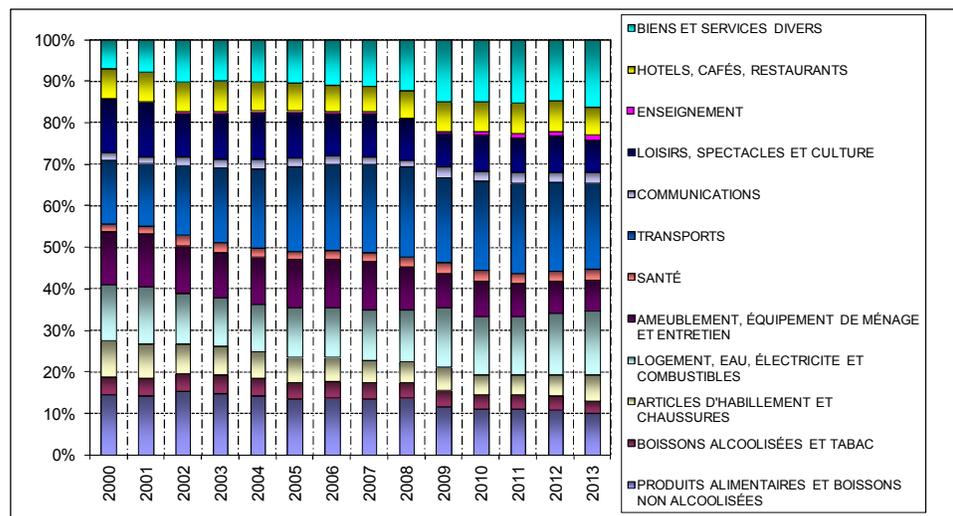
**4<sup>e</sup> colonne :** en gris si hausse du poids ; en blanc si baisse du poids.

**5<sup>e</sup> colonne :** rapport entre les poids. Augmentation du poids dans l'IPCN total si supérieur à 1 (case en gris) ; diminution du poids dans l'IPCN total si inférieur à 1.

		Poids 2012	Poids 2013	Ecart en pb	Pond. 2013 / Pond. 2012
01.	PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	109,7	100,8	-8,9	0,92
02.	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	34,6	30,8	-3,8	0,89
03.	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	48,8	63,2	14,4	1,29
04.	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	148,5	153,7	5,2	1,03
05.	AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	78,3	74,1	-4,2	0,95
06.	SANTE	24,3	25,4	1,1	1,04
07.	TRANSPORTS	214,0	207,3	-6,7	0,97
08.	COMMUNICATIONS	24,3	26,3	2,0	1,08
09.	LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	86,0	78,6	-7,4	0,91
10.	ENSEIGNEMENT	12,2	11,9	-0,3	0,97
11.	HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	74,3	66,7	-7,7	0,90
12.	BIENS ET SERVICES DIVERS	144,8	161,2	16,4	1,11
		<b>1 000,0</b>	<b>1 000,0</b>		

S'agissant de l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2013, il apparaît, à la lecture du graphique 2, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement, et dans une moindre mesure, l'alimentation, s'est nettement réduite depuis 2000. Les catégories « Loisirs, spectacles et culture », d'une part, et « Ameublement », d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer. Les divisions « Transports » et « Biens et services divers » ont, quant à elles, connu une nette augmentation de leur pondération entre 2000 à 2013. La montée en puissance de cette dernière catégorie, « Biens et services divers », est notamment imputable aux dépenses de plus en plus importantes orientées vers les maisons de repos et de soins dans une société dont le vieillissement de la population est indéniable. La diminution du nombre de femmes au foyer et la hausse corrélative des dépenses liées aux crèches ont également renforcé cette évolution.

**Graphique 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2013**



S'agissant de l'**IPCH**, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2012 à 2013 par grande division de biens et services (dans le tableau 1) permet de constater que neuf des douze divisions (contre six pour la comparaison 2011-2012) connaissent une *diminution* de leur pondération. La diminution enregistrée par la division 09. « Loisirs, spectacles et culture » s'avère la plus forte, avec -16,8 pb. Les divisions 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (-7,9 pb), 04. « Logement, eau, électricité et combustibles » (-4,6 pb), 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (-4,2 pb) et 02. « Boissons alcoolisées et tabac » (-2,6 pb) voient également leur poids fortement décroître. La pondération des divisions 10. « Enseignement » (-1,5 pb), 11. « Hôtels, cafés, restaurants » (-1,0 pb), 06. « Santé » (-0,8 pb) et 08. « Communications » (-0,7 pb) diminuent plus modérément.

Trois divisions ont enregistré une *augmentation* de leur pondération dans l'IPCH. Deux d'entre elles voient leur importance s'accroître plus significativement, à savoir les divisions 07. « Transports » (+25,5 pb) et 03. « Articles d'habillement et chaussures » (+12,7 pb). L'augmentation de la division 12. « Biens et services divers » est plus faible, avec 1,9 pb.

### **Considérations générales concernant l'indice des prix à la consommation national (IPCN) et le mécanisme d'indexation sous-jacent**

Un système tarifaire fonctionnant de manière optimale d'un point de vue micro-économique devrait revêtir une caractéristique fondamentale en vertu de laquelle une phase de basse conjoncture est accompagnée d'une phase de modération salariale alors qu'une phase de haute conjoncture laisse davantage de marges de manœuvre au niveau des revendications salariales. Ainsi, dans un système de libre fixation des salaires, il existe une certaine autorégulation de la progression salariale en fonction de l'évolution économique. Dans le contexte luxembourgeois toutefois, et eu égard à l'indexation intégrale et automatique des salaires couplée à un dispositif de SSM assorti de ses propres automatismes, même dans un contexte de crise, de difficultés budgétaires ou de perte de compétitivité systématique et durable, l'indexation linéaire de l'ensemble de la masse salariale compromet gravement cette dynamique autorégulatrice. Ainsi, en période de stagflation notamment, c'est-à-dire pendant une phase de ralentissement économique accompagnée d'une hausse de prix, singulièrement du coût des matières premières, les entreprises luxembourgeoises sont doublement pénalisées à travers le renchérissement du coût de la consommation intermédiaire, d'une part, et *via* les augmentations salariales, d'autre part.

Dans le contexte actuel de crise - et vu que de nombreux secteurs dépendent davantage de la demande transfrontalière que de la demande indigène - même une indexation moins prononcée ou fréquente (de par la modulation en cours) porte grièvement préjudice aux capacités compétitives des entreprises en l'absence de réalisation de gains de productivité concomitants. Or, de tels gains de productivité se réalisent, entre autres, en substituant le facteur de production « travail » par le facteur de production « capital ». Ainsi, une indexation générale des salaires sans distinction sectorielle est potentiellement aussi destructrice d'emplois qu'un niveau de salaire social minimum prohibitif (et/ou assorti d'automatismes réglementaires) et peut avoir pour effet d'exacerber le chômage des résidents. Pour d'autres secteurs encore, la Chambre de Commerce s'interroge sur la possibilité matérielle de réaliser des gains de productivité suffisants, durables et répétés afin de contrebalancer, de façon systématique, l'incidence des tranches indiciaires.

Par conséquent, comme elle le rappelle dans son avis budgétaire 2013<sup>4</sup>, la Chambre de Commerce propose un gel de l'indexation automatique des salaires en 2013 et en 2014. La période de gel du système d'indexation automatique doit être mise à profit pour tendre vers une solution définitive en matière de désindexation de l'économie, en général, et d'indexation des salaires, en particulier. A l'échéance de ce gel et si il n'est pas prolongé, elle propose l'instauration d'un délai minimum de 16 mois entre deux tranches indiciaires.

Par ailleurs, une redéfinition de la composition du panier des biens et services sous-jacent à l'évolution des prix à la consommation et au mécanisme d'indexation des salaires s'impose. La Chambre de Commerce souhaite ainsi que soient retirés du panier certains biens à l'instar de l'indice-santé mis en place en Belgique. Il s'agit notamment des produits nocifs pour la santé humaine (tabac, alcool, etc.) ainsi que des produits dont les prix font l'objet de cotations internationales qui entraînent une volatilité excessive de leurs prix finaux (pétrole, matières premières, etc.).

A défaut d'une suppression du mécanisme d'indexation automatique des salaires, la Chambre de Commerce plaide en faveur d'une limitation de son applicabilité à 1,5 fois le salaire social minimum (SSM). En effet, le système d'indexation, tel qu'il est en vigueur à l'heure actuelle, mène mécaniquement à une aggravation des écarts salariaux exprimés en termes absolus (en EUR). Cette limitation pourrait utilement contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de cohésion sociale, voire de lutte contre la pauvreté relative, dans la mesure où les salariés aux revenus les plus faibles verraient leurs revenus augmenter en réponse à une évolution suffisamment matérielle de l'IPCN. La Chambre de Commerce renvoie à son avis concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation et l'actualisation annuelle de schéma de pondération de l'indice pour l'année 2012<sup>5</sup> pour une analyse détaillée et graphique de ces propos.

Enfin, la Chambre de Commerce, plaide pour la réalisation d'une étude économique sur les effets de l'indexation sur l'économie.

### **Conclusions**

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part de la Chambre de Commerce. Aussi, peut-elle approuver la nouvelle pondération, telle que proposée par le STATEC.

La Chambre de Commerce salue le fait que les autorités veillent à ce que les pondérations se rapprochent le plus possible de la réalité et reflètent de manière exacte la structure de la consommation qui a lieu sur le territoire national. Elle se félicite de l'application le règlement européen n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations, ce qui permet, au niveau méthodologique, d'améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages, grâce au recours aux comptes nationaux t-2 au lieu de t-3. L'impact de cette méthodologie reste toutefois faible.

La Chambre de Commerce souhaite toutefois réitérer son opposition au principe d'indexation automatique des salaires et estime qu'un gel du système en 2013 et 2014 s'avère indispensable pour soutenir la compétitivité des entreprises. A l'échéance de ce moratoire, un délai minimum de 16 mois entre deux tranches d'indexation devrait être fixé, et ce pour diminuer la dépendance du système aux aléas conjoncturels ou aux fluctuations des prix sur les marchés internationaux des produits pétroliers ou des matières premières en

<sup>4</sup> Avis de la Chambre de Commerce sur le projet de loi n°6500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013, disponible sur le site Internet de la Chambre de Commerce : [www.cc.lu](http://www.cc.lu).

<sup>5</sup> Avis disponible sur le site Internet de la Chambre de Commerce : [www.cc.lu](http://www.cc.lu).

général. A titre subsidiaire, elle plaide pour une limitation de l'application du système à 1,5 fois le SSM et pour une redéfinition du panier des biens de consommation vers un indice-santé.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis quant à son volet technique.

CCH/PPA